

RECETTES DES FINANCES

Par arrêté du ministre des finances du 5 avril 1991 :

Il est créé à compter du 2 février 1991 une recette des finances spécialisées dénommée : «Recette du conseil régional de Sidi Bouzid».

Ce bureau assure la gestion financière et comptable du conseil régional de Sidi Bouzid.

La recette du conseil régional de Sidi Bouzid, ainsi que sa caisse sont classés à la «1ère catégorie».

Il est créé à compter du 2 février 1991 une recette des finances à Sakiet Eddayer.

Ce bureau assure les attributions d'une recette de plein exercice, à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la débite des produits monopolisés.

La recette des finances à Sakiet Eddayer, ainsi que sa caisse sont classés à la «3ème catégorie».

Il est créé à compter du 2 février 1991, une recette des finances spécialisée, dénommée «Recette du conseil régional de Kasserine».

Ce bureau assure la gestion financière et comptable du conseil régional de Kasserine».

La recette du conseil régional de Kasserine, ainsi que sa caisse sont classées à la «1ère catégorie».

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

NOMINATION

Par décret n° 91-552 du 20 avril 1991 :

Monsieur Samir Chaffai, directeur à l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières est nommé chargé de mission au ministère de l'économie nationale pour occuper l'emploi de chef de cabinet.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

TRAVAUX HYDRAULIQUES

Arrêté du premier ministre du 5 avril 1991, fixant la liste des grands projets d'intérêt national à la direction des grands travaux hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture.

Le Premier ministre;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 58-195 du 11 août 1958, relatif aux indemnités représentatives de frais;

Vu le décret n° 88-461 du 25 mars 1988, fixant le régime applicable à l'indemnité pour frais de déplacement tel qu'il a été modifié par le décret n° 90-1085 du 26 juin 1990.

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article 8 (nouveau) du décret n° 88-461 du 25 mars 1988 sus-visé sont considérés comme grands projets d'intérêt national en cours de réalisation à la direction des grands travaux hydrauliques, relevant du ministère de l'agriculture, les projets ci-après :

- projet de réalisation du barrage Siliana
- projet de réalisation du barrage Sejnane
- projet de réalisation du barrage El Haouareb
- projet de réalisation du barrage Sidi El Berrak
- projet de réalisation de l'aménagement de l'Oued Barbara
- projet de réalisation du canal de transfert des eaux de Sidi El Berrak
- projet de réalisation de la conduite Sejnane Joumine
- projet de réalisation des Barrages Tine, Doumiss et Melah
- projet de réalisation des Barrages Herka, Guemgoum et Ziatine
- projet de réalisation des barrages Rmel et Sidi-Aich.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 5 avril 1991

Le Premier ministre
HAMED KAROUH

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

PERIMETRE D'INTERVENTION

Décret n° 91-553 du 23 avril 1991, portant intégration du périmètre communal de Sakiet Eddaier, dans la circonscription d'intervention de l'office national de l'assainissement.

Le Président de la République.

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat;

Vu la loi n° 74-73 du 3 août 1974, portant création de l'office national de l'assainissement (ONAS);

Vu l'avis du ministre de l'intérieur;

Vu l'avis du conseil municipal de Sakiet Eddaier réuni en date du 20 octobre 1990;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. — Le périmètre communal de Sakiet Eddaier est intégré dans la circonscription d'intervention de l'office national de l'assainissement à partir de la publication du présent décret.

Art. 2. — Les ministres de l'intérieur et de l'équipement et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 23 avril 1991

p./Le Président de la République
et par délégation
Le Premier ministre
HAMED KAROUH